



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 303/2024

**OBJET : Travaux électriques – 5 avenue Evariste Galois (Savigny-sur-Orge) – Interdiction de stationner, 6 avenue Evariste Galois (Morangis) – du 24 novembre au 20 décembre 2024.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société EESM sise 4 rue Jean-Baptiste Colbert, 77350 Le Mée-sur-Seine, en date du 23 octobre 2024, pour l'extension du réseau basse tension et suppression du poste Enedis, 5 avenue Evariste Galois (Savigny-sur-Orge),

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement, 6 avenue Evariste Galois (Morangis),

## ARRÊTE

**Article 1 :** A hauteur du 6 avenue Evariste Galois (Morangis), le stationnement sera temporairement interdit, du 24 novembre 2024, 20h00 au 20 décembre 2024, 18h00, pour l'extension du réseau basse tension et suppression du poste Enedis, 5 avenue Evariste Galois (Savigny-sur-Orge).

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du 6 avenue Evariste Galois (Morangis).

**Article 3 :** Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 4 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 6 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 21 novembre 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.